

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
POSE DES ILLUMINATIONS DES FETES DE FIN D'ANNEE
DIVERSES RUES
LUNDI 04 NOVEMBRE 2024 AU VENDREDI 06 DECEMBRE 2024**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de mettre en place des illuminations pour les fêtes de fin d'année dans diverses rues de la ville,

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraînera une restriction de circulation et de stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Des travaux de pose des illuminations des fêtes de fin d'année seront réalisés du **lundi 04 novembre 2024 au vendredi 06 décembre 2024** sur des mâts d'éclairage public de diverses rues de la ville.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux et sur 20 mètres de part et d'autre, le stationnement sera interdit à tout véhicule et la circulation sera manuellement alternée et limitée à 30 km/h.

La circulation piétonne sera maintenue en permanence.

ARTICLE 3 : Les rues concernées par la pose des illuminations des fêtes de fin d'année et des restrictions de circulation et stationnement de l'article 2 sont :

- La rue Nationale,
- L'avenue Gavroche,
- L'avenue Louis Lecoq,
- La place de l'Abbé Pierre,
- La place du Rendez-Vous,

- Les contre-allées du boulevard de l'Oise,
- Le boulevard de l'Oise à hauteur de ses limites communales avec Cergy et Jouy-le-Moutier,
- L'avenue Auguste Blanqui, à hauteur de sa limite communale avec Courdimanche,
- L'avenue Gandhi, à hauteur de sa limite communale avec Boisemont.

Tout stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Les travaux seront réalisés par la société « **SOPRELEC** » – 17 rue de la Briqueterie – 77500 CHELLES, pour le compte de SPIE City Networks.

ARTICLE 4 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux et feux tricolores sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 5 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 7 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 21 octobre 2024

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs
relatifs aux commerces et aux
espaces publics**

Daniel VIZIERES

Date exécutoire :

.....2.2.OCT.2024...

Date de notification :

.....2.2.OCT.2024

Date de mise en ligne :

....2.2.OCT.2024



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.